



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-38 du 24 avril 2018

**OBJET - Proposition de sanctions financières
pour les dépôts sauvages**

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 24 avril 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 18 avril 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Sébastien FINE.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

M. Olivier FONS est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marle MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gérard FROMM à Mme Fanny BOVETTO
Mme Catherine GUIGLI à Mme Nicole GUERIN
Mme Claude JIMENEZ à M. Mohamed DJEFFAL
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIEMMETTI
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Exposé des motifs :

Les conteneurs à déchets sont la cible d'actes d'incivilités commis par des usagers : dépôts sauvages aux abords des points de collecte et dépôts non autorisés dans les conteneurs.

Ces dépôts en tout genre sont nuisibles : ils coûtent chers car ils nécessitent l'intervention quotidienne d'agents pour leurs enlèvements, ils dégradent les conditions de collecte, posent des problèmes de sécurité et d'hygiène publique et génèrent des nuisances visuelles et olfactives.

Afin de renforcer les missions de maintien et de contrôle de la propreté publique, 2 agents du service déchets ont été assermentés, fin 2016. Ces agents sont autorisés à dresser des procès-verbaux de constat d'infraction.

Ceci exposé :

Vu les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais modifiés par la délibération n°2017-113 du 19 décembre 2017, portant notamment compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'article L 541-3 du Code l'Environnement qui prévoit la mise en place de sanctions administratives lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions dudit article et des règlements pris pour leur application,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-prefcab-n°166 portant agrément de garde particulier de Monsieur Paul BRUN agent de la CCB,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-prefcab-n°167 portant agrément de garde particulier de Monsieur Vincent ETOURMY agent de la CCB,

Vu l'arrêté n°2017/AG/056 fixant les modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale du Président en matière de déchets ménagers,

Vu la décision de bureau n°B 35/2013 du 4 novembre 2013 adoptant le règlement de collecte de la CCB,

Vu la délibération n° 2016-113 du 21 décembre 2016, fixant les tarifs des dépôts des professionnels en déchetterie à compter du 01/01/2017,

Considérant que l'amende administrative est une sanction administrative adaptée dans le cas des dépôts sauvages pour des questions de salubrité publique,

Considérant qu'après la constatation d'un dépôt sauvage sur le terrain avec des indices permettant d'identifier l'auteur présumé du dépôt, un agent assermenté peut dresser un constat d'infraction à l'encontre de celui-ci,

Considérant qu'après un délai contradictoire d'un mois, si l'auteur présumé n'a pas apporté la preuve de son innocence, il lui sera appliqué une amende administrative,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable du 3 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Finance du 4 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents du 9 avril 2018,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : M. Eric PEYTHIEU)

- **Approuve** le principe d'amende administrative pour sanctionner les usagers auteurs de dépôts sauvages,
- **Fixe** les montants des amendes administratives comme suit :
 - **Amende forfaitaire de 80 €** pour les dépôts sauvages d'un volume $\leq 1 \text{ m}^3$
 - **Amende facturée au réel** pour les dépôts sauvages d'un volume $> 1 \text{ m}^3$ selon le coût du préjudice qui sera calculé sur la base des taux horaires suivants :

Sous détail des postes	Coût horaire € TTC
Coût agent d'exploitation (Agents qui iront sur le terrain assurer la remise en état)	25 €/h
Coût agents assermentés (Agents qui iront constater sur le terrain et faire des rondes)	30€/h
Coût agents service finances	30 €/h

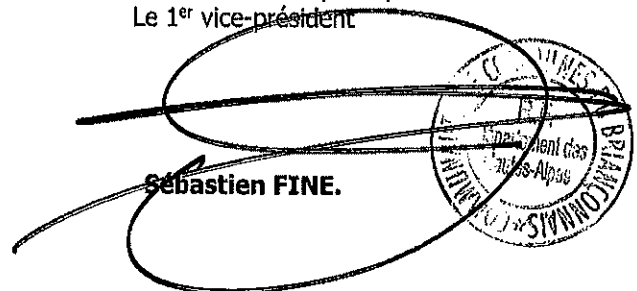
Coût horaire petit utilitaire (<3.5t) <i>(Coût acquisition amorti sur 7 ans + coûts annexes)</i>	15 €/h
Coût horaire camion plateau (< 3.5t) <i>(Coût acquisition amorti sur 7 ans + coûts annexes)</i>	30 €/h
Coût horaire camion grue (>3.5 t) <i>(Coût acquisition amorti sur 7 ans + coûts annexes)</i>	80 €/h
Coût du transport et du traitement des déchets <i>(Selon la nature des déchets déposés et la délibération n° 2016-113 du 21 déc 2016, fixant les tarifs des dépôts des professionnels en déchetteries)</i>	Selon la grille tarifaire

- **Dit** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mai 2018 et qu'ils pourront être révisés à tout moment par une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président

Sébastien FINE.



Date affichage : **27 AVR. 2018**